

Mise en sécurité de l'immeuble communal
46 rue de Beauvais -Lieu de culte

Le Maire de Masny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 511-1 et suivants relatifs à la sécurité des immeubles menaçant ruine,

Vu le rapport technique de Cerema du 06/01/2021, concernant l'immeuble communal situé 46 rue de Beauvais abritant un lieu de culte, propriété cadastrée AM 376.

Vu le Diagnostic géotechnique G5 et l'étude géotechnique de conception G2 Phase Avant-Projet (AVP) réalisé par GEOMECA, du 18/02/2024, concernant l'immeuble communal situé 46 rue de Beauvais abritant un lieu de culte, propriété cadastrée AM 376.

Considérant que l'état de dégradation de la façade de l'immeuble communal constitue un danger imminent pour la sécurité publique,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures urgentes pour prévenir tout risque de chute de pierres sur la parcelle voisine et d'assurer la sécurité des riverains et des passants,

ARRÊTE

Article 1 : Périmètre de Sécurité

Il est créé un périmètre de sécurité autour de l'immeuble communal abritant la mosquée, situé 46 rue de Beauvais à Masny propriété cadastrée AM 373, afin de prévenir tout risque de chute de pierres sur la parcelle voisine.

Article 2 : Délimitation du Périmètre

Le périmètre de sécurité est délimité sur une surface de 4 mètres de long sur 4 mètres de large intégrant une partie du terrain de la parcelle communale voisine cadastrée AM 376.

Article 3 : Signalisation et Barricades

Des barrières et des panneaux de signalisation seront installés aux limites du périmètre de sécurité pour informer le public et les locataires du domicile voisin (parcelle AM 376) et interdire l'accès à la zone dangereuse.

Article 4 : Interdiction d'Accès

L'accès à l'intérieur du périmètre de sécurité est strictement interdit à toute personne non autorisée, sauf pour les agents municipaux et les professionnels dûment mandatés pour les travaux de sécurisation.

Article 5 : Travaux de Sécurisation

Les travaux de sécurisation de l'immeuble seront réalisés dans les plus brefs délais afin de supprimer le danger de chute de pierres. Les services compétents sont chargés de la mise en œuvre de ces travaux.

Article 6 : Information du Public

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie, sur le site internet de la ville et à proximité immédiate de l'immeuble concerné. Les riverains seront également informés par courrier.

Article 7 : Durée de Validité

Le présent arrêté est applicable immédiatement et restera en vigueur jusqu'à la levée du danger constatée par un nouveau rapport technique.

Article 8 : Exécution

La Responsable des services de la ville, la Responsable des services techniques de la ville,

Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aniche sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à Masny, le 21 juin 2024

Le Maire, Lionel FONTAINE

